

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-469

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE CHAPELAIN Magali	01/01/2025
2	VEIGA CRUZ Maria	01/01/2025
3	MAROTTE Valérie	01/01/2025
4	AGNIER Véronique	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	4	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

Le Président,



Franck VERNIN

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" around the top and "MELUN VAL DE SEINE" around the bottom. In the center, there is a smaller circular emblem with a landscape scene and the text "MELUN VAL DE SEINE" below it.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-471

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1798 en date du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'attaché principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	DENION Franck	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président.

Franck VERNIN

Le Président.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-472

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
<u>1</u>	CHADOUTAUD Emmanuel	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-468

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LAMPERTI Sarah	17/10/2025
2	MERLINI Arlette	01/01/2025

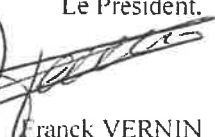
Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	2	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

 Le Président.

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-470

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens supérieurs,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de technicien principal de 1^{ère} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	HAMIDI Fouad	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,

Franck VERNIN

Le Président.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-473

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE LOIR David	01/01/2025
2	DEL RIO Sandra	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	1	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président.

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.